

Bon usage des médicaments

Prescrire / Déprescrire

A l'entrée d'un patient hospitalisé ou admis aux urgences, la démarche d'analyse critique de l'ordonnance est une étape essentielle dans la prise en charge d'un patient à l'hôpital. Voici quelques conseils pour réaliser cette démarche de manière simple et rigoureuse en 5 étapes.

01 Identifier les pathologies, les symptômes traités (interrogatoire rigoureux du patient, lettre du médecin traitant, compte-rendus précédents, etc...), en n'oubliant pas que certains symptômes du patient peuvent être en relation avec des effets indésirables induits par des médicaments.

02 Identifier tous les traitements effectivement pris par le patient : réaliser la conciliation médicamenteuse d'entrée

03 Acquérir le plus rapidement possible les informations indispensables à l'analyse de l'ordonnance et à son adaptation (surtout en cas de comorbidités et de polymédications chez le sujet âgé) : données cliniques et paracliniques (ECG, biologie : créatinine plasmatique, ionogramme sanguin, numération formule sanguine...).

04 Analyse critique initiale de la sécurité d'emploi des médicaments pris à l'entrée par le malade : quels médicaments doit-on arrêter ou interrompre ? (cf. verso)

05 Analyse critique de la pertinence des médicaments prescrits (rapport bénéfice/risque)

- Les médicaments prescrits pour chaque indication thérapeutique sont-ils bien en accord avec leur libellé d'AMM, avec les recommandations officielles, en fonction du profil du patient concerné ?

- Ajout des traitements spécifiques en relation avec les motifs d'hospitalisation : traitement d'une infection, chimiothérapie anti-cancéreuse etc...

→ Analyse de cohérence et compatibilité avec les médicaments déjà prescrits (attention aux interactions médicamenteuses !).

→ Vigilance sur les médicaments à risque : anticoagulants, méthotrexate par voie SC, insulines etc... → Y-a-t-il des médicaments à marge thérapeutique étroite pour lesquels sont nécessaires des adaptations posologiques ou des mesures particulières de surveillance ? (cf. RCP- lithium, antiépileptiques...)

Recommandations complémentaires pour la prescription des médicaments

Arrêt / interruption des traitements médicamenteux

- **Arrêt immédiat et définitif des médicaments contre-indiqués** (allergie, insuffisance rénale, grossesse, allaitement, enfant, etc...) -cf. résumé des caractéristiques du produit (RCP=document de l'AMM).
- Arrêt des médicaments redondants (ex : plusieurs AINS).
- Arrêt des médicaments potentiellement dangereux chez les sujets âgés

(cf. document de la COMEDIMS sur les recommandations de bonnes pratiques de prescription chez le sujet âgé – réf. doc. COMED CM-0202).

http://intranet-ageps.aphp.fr/index.php?option=com_wrapper&view=wrapper&Itemid=450

- Interruption temporaire (ou réduction des posologies) des médicaments susceptibles d'être à l'origine de certains effets indésirables.
- Interruption de certains médicaments avant un examen (imagerie) et/ou une intervention (anticoagulants, antiagrégants plaquettaires, en particulier en cas de chirurgie).
- Interruption possible pendant l'hospitalisation de certains traitements non indispensables, en informant le patient (ex : comme la plupart des médicaments non pris en charge par l'Assurance Maladie qui ne sont pas disponibles à l'hôpital).
- Vigilance particulière sur les durées de traitements (Antibiotiques, IPP, AINS, benzodiazépines...) : reconduction ARGUMENTÉE et NON systématique.

Bien choisir les médicaments prescrits à l'hôpital

Recherche des équivalences thérapeutiques pour les médicaments prescrits en ville mais non disponibles au livret de l'hôpital ou via le grossiste répartiteur (GRP) ; 2 cas de figure se présentent :

- Le médicament manquant à l'hôpital est génériqué et un médicament appartenant au même groupe générique que le médicament prescrit en ville est disponible à l'hôpital.
- Le médicament, ni ses éventuels génériques ne sont pas disponibles à l'hôpital mais des médicaments équivalents (càd appartenant à la même classe pharmaco-thérapeutique) sont disponibles et incorporés au livret hospitalier.

Ne pas oublier

Un traitement **antibiotique** doit systématiquement être réévalué au **3^e jour** de sa prescription.

A l'instar de la **conciliation médicamenteuse d'entrée**, un **exercice similaire** doit également être effectué lors de la rédaction de **l'ordonnance de sortie** d'hospitalisation, en accompagnement de la lettre de liaison au médecin traitant.

La **prescription hors AMM** des médicaments reste possible en l'absence d'alternative thérapeutique. Une **justification** doit être portée dans le **dossier du patient** qui doit être informé du caractère hors AMM de la prescription. Sur l'ordonnance de sortie, la mention *hors AMM* doit être mentionnée. Il faudra avertir le malade de la **non prise en charge** par l'Assurance Maladie de ces **prescriptions médicamenteuses hors AMM dispensées en pharmacie de ville**.

Certains médicaments nécessitent un accord préalable de l'Assurance Maladie pour être prescrits et pris en charge.

Pour accéder à tous les documents thématiques de la COMEDIMS :

http://intranet-ageps.aphp.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=265&Itemid=456

2/2